

Expérimentation de la mise en place d'un forfait pour la prise en charge en hospitalisation à domicile de patients nécessitant des traitements médicamenteux systémiques du cancer

Engagements du candidat

En remettant son dossier de candidature, le candidat s'engage s'il est retenu pour participer à l'expérimentation :

- à débiter la mise en œuvre de l'expérimentation à partir de la date de publication de l'arrêté de sélection des candidats pris par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;
- à mettre en œuvre l'expérimentation jusqu'à son échéance ;
- à transmettre, aux fins de l'évaluation de l'expérimentation, en octobre de l'année d'entrée dans l'expérimentation, à l'agence régionale de santé et à la direction générale de l'offre de soins (via l'outil PIRAMIG) le rapport initial d'évaluation (selon le modèle figurant à l'annexe 2 de l'arrêté relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- à recueillir, aux fins de l'évaluation de l'expérimentation, les informations nécessaires à l'élaboration du ou des rapport d'activité de suivi (selon le modèle figurant à l'annexe 3 de l'arrêté susmentionné), y compris celles à recueillir auprès du ou des établissements d'hospitalisation à domicile avec lequel ou lesquels il est associé.

Le candidat atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises en annexe du présent dossier de candidature.

Nom de l'établissement

Directeur de l'établissement (prénom, nom)

Fait le

Signature du directeur de l'établissement